

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais - 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°60/2024

Arrêté de restriction de circulation, dans le sens des points de repères (PR) décroissants et interdiction de stationner rue de La Ferme Des Briques lors des travaux de remplacement d'un support pour ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 28 Décembre 2023 par Monsieur Philippe ORBIE représentant l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE – TSA 70011- CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE de DARDILLY CEDEX sur la voie communale Rue De La Ferme Des Briques, il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, dans le sens des points de repères (PR) décroissants et d'interdire le stationnement le temps des travaux de remplacement d'un support pour ENEDIS.

ARRETE:

Article 1 -

A compter du Lundi 08 Janvier 2024 jusqu'au Vendredi 19 Janvier 2024, la circulation sera restreinte dans le sens des points de repères (PR) décroissants et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser les travaux de remplacement d'un support pour ENEDIS.

Article 2 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S- TPRE de DARDILLY.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,

Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE de Dardilly,

Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,

Madame Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines, Le 02/01/2024